



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.2/L.17
29 janvier 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes
Sixième session
Genève, 21-25 janvier 2002
Point 9 de l'ordre du jour

**INCIDENCES DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE DOHA
SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION**

Conclusions concertées*

1. Nous constatons que le programme de travail de la CNUCED concernant les accords d'investissement aide à mieux comprendre les questions en jeu, à cerner les problèmes qui doivent être pris en considération, à définir les intérêts des pays en développement et, en particulier, à concevoir les choses dans la perspective du développement.
2. Nous sommes conscients du fait que les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, ont besoin d'un appui accru sous forme d'une assistance technique et d'une aide au renforcement des capacités dans ce domaine, notamment pour l'analyse et l'élaboration de politiques afin de pouvoir mieux évaluer les conséquences d'une coopération multilatérale plus étroite pour leurs politiques et objectifs de développement, ainsi que pour l'amélioration de leurs moyens humains et institutionnels. Nous soulignons la nécessité de renforcer l'assistance

* Adoptées par la Commission à sa séance plénière de clôture, le vendredi 25 janvier 2002.

en vue de répondre à ces besoins et d'y consacrer les ressources voulues, conformément aux dispositions du paragraphe 21 et compte tenu des paragraphes 42 et 43 de la Déclaration ministérielle de Doha.

3. En application de ces dispositions, la Commission demande à la CNUCED de mettre en œuvre un programme amélioré d'assistance technique et de renforcement des capacités, en collaboration étroite avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), pour répondre aux besoins des pays bénéficiaires dans les trois domaines indiqués au paragraphe 21 de la Déclaration ministérielle de Doha, à savoir l'analyse et l'élaboration de politiques, la mise en valeur des ressources humaines et le développement institutionnel. Les travaux dans ces domaines devraient tenir compte de l'expérience des pays.

4. La Commission demande aux donateurs et aux pays qui le peuvent de fournir l'assistance et les moyens nécessaires pour entreprendre ce programme amélioré, dont l'exécution ne devrait pas se faire au détriment des ressources consacrées aux travaux en cours, en exploitant au maximum les possibilités de synergie.

5. La Commission encourage également le secrétariat à fournir un appui fonctionnel au Groupe de travail des liens entre commerce et investissement (OMC), et de soutenir le programme de travail de l'OMC concernant les liens entre le commerce et le transfert de technologie.

6. La Commission prie le secrétariat de lui faire rapport à sa prochaine session sur les progrès accomplis dans ce domaine.
